

RAPPEL

1) PAIEMENT : sous 10 jours à réception d'une facture établie en début de chaque mois, à régler soit en espèces ou carte bancaire auprès de la régie « Prestations Famille » de la Mairie, soit par chèque bancaire établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC par courrier adressé en Mairie de Manosque, régie « Prestations Famille » ou déposé à l'accueil central de la Mairie, soit par prélèvement mensuel automatique (fournir un RIB), soit en ligne sur le site de la Ville www.ville-manosque.fr (Portail citoyen dans l'espace famille).

2) DEDUCTION : en cas de maladie **à partir de 4 jours d'absence à condition de prévenir le service de la restauration scolaire** (04.92.70.34.93) dès le 1er jour d'absence de l'enfant, et sur présentation d'un certificat médical. Les absences occasionnelles décidées par les parents pour quelque motif que ce soit ne seront pas déduites. La déduction s'effectue sur la facture du mois suivant. **Aucun remboursement ne doit être calculé par les familles, se conformer au solde de la facture ou contacter le service éducation.**

Pour les familles à faible revenu, des prises en charges peuvent être accordées, l'imprimé est à retirer auprès du service Éducation, à compléter et à restituer avec les pièces jointes.

**TARIFS DES CANTINES SCOLAIRES
DE SEPTEMBRE 2019 A JUILLET 2020**

MOIS	REPAS PERMANENT (4 jours à 3,24 € soit 12,96 € la semaine) (le repas 3,24 €)	
	NOMBRE DE JOURS	MONTANT EN EUROS
SEPTEMBRE	17	55,08
OCTOBRE	11	35,64
NOVEMBRE	15	48,60
DECEMBRE	12	38,88
JANVIER	16	51,84
FEVRIER	8	25,92
MARS	18	58,32
AVRIL	9	29,16
MAI	13	42,12
JUIN / JUILLET	19	61,56
REPAS SEMI-PERMANENT	3,82 Euros / Repas 1 à 3 jours par semaine	

**TARIFS DES GARDERIES SCOLAIRES
DE SEPTEMBRE 2019 A JUILLET 2020**

PERIODE	TARIF
SEMAINE	7,20 Euros
MENSUEL	12,00 Euros

Régie « Prestations Famille » rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville

RAPPEL

1) PAIEMENT : sous 10 jours à réception d'une facture établie en début de chaque mois, à régler soit en espèces ou carte bancaire auprès de la régie « Prestations Famille » de la Mairie, soit par chèque bancaire établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC par courrier adressé en Mairie de Manosque, régie « Prestations Famille » ou déposé à l'accueil central de la Mairie, soit par prélèvement mensuel automatique (fournir un RIB), soit en ligne sur le site de la Ville www.ville-manosque.fr (Portail citoyen)

2) DEDUCTION : en cas de maladie **à partir de 4 jours d'absence à condition de prévenir le service de la restauration scolaire** (04.92.70.34.93) dès le 1er jour d'absence de l'enfant, et sur présentation d'un certificat médical. Les absences occasionnelles décidées par les parents pour quelque motif que ce soit ne seront pas déduites. La déduction s'effectue sur la facture du mois suivant. **Aucun remboursement ne doit être calculé par les familles, se conformer au solde de la facture ou contacter le service éducation.**

**TARIFS DES CANTINES SCOLAIRES
DE SEPTEMBRE 2019 A JUILLET 2020**

MOIS	REPAS PERMANENT (4 jours à 4,46 € soit 17,84 € la semaine) (le repas 4,46 €)	
	NOMBRE DE JOURS	MONTANT EN EUROS
SEPTEMBRE	17	75,82
OCTOBRE	11	49,06
NOVEMBRE	15	66,90
DECEMBRE	12	53,52
JANVIER	16	71,36
FEVRIER	8	35,68
MARS	18	80,28
AVRIL	9	40,14
MAI	13	57,98
JUIN / JUILLET	19	84,74
REPAS SEMI-PERMANENT	4,91 Euros / Repas 1 à 3 jours par semaine	

**TARIFS DES GARDERIES SCOLAIRES
DE SEPTEMBRE 2019 A JUILLET 2020**

PERIODE	TARIF
SEMAINE	9,60 Euros
MENSUEL	18,00 Euros

Régie « Prestations Famille » rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville